



**SEANCE DU 06/07/2020**  
**PROCES-VERBAL**  
05/2020

**PRESENTS :** Madame Florence Reuter, Bourgmestre-Présidente ;  
Monsieur Yves Vander Cruysen, Monsieur Cédric Tumelaire, Monsieur Brian Grillmaier, Monsieur Alain Schlösser, Madame Célinie Leman-Brabant, Echevin(e)(s) ;  
Monsieur Etienne Verdin, Président du C.P.A.S. ;  
Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Madame Claire Bertrand - Van Dongen , Madame Penina Soudry-Benzennou, Madame Bénédicte Colla-Vander Borght, Monsieur Raphaël Szuma, Madame Nathalie Thonon, Monsieur Marc Vanrysselberghe, Monsieur Jad Touimi-Benjelloun, Monsieur Jean Ruwet, Madame Catherine Detry, Madame Maria-Pia Janssens, Madame Aurélie Naud, Monsieur Janusz Linkowski, Madame Jacqueline Detroz, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Monsieur Didier Londes, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Madame Fiorella Iezzi, Madame Cindy Dequesne, Monsieur Gérard Dayse, Monsieur Iyad Alamat, Conseiller(e)s.  
Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

**ABSENT(S) (EXCUSE(E)(S)) :** Madame Aisling D'Hooghe, Echevin(e)(s) ;  
Madame Georgette Léger, Conseiller(e)s.

En application des dispositions de l'article 40 du Règlement d'ordre intérieur, Madame la Présidente tire au sort le nom du conseiller communal qui sera appelé à voter, le premier, lors des appels nominaux, au cours de la présente séance.

Le sort désigne Madame Bénédicte COLLA-VANDER BORGTH.

Le CONSEIL COMMUNAL est légalement réuni à 20h10 et procède à l'examen des points mentionnés ci-après.

**SÉANCE PUBLIQUE**

**1. Procès-verbal - Assemblée n°4 du 2 juin 2020 - Approbation.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée n° 4 du 2 juin 2020;

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Le procès-verbal de l'Assemblée n° 4 du 2 juin 2020.

**2. Urbanisme - Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) - Choix des représentants de la CCATM de Waterloo au sein du conseil d'orientation de la Maison de l'urbanisme du Brabant wallon.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le courrier daté du 12 février 2019 de la Maison de l'urbanisme du Brabant wallon demandant de leur communiquer le choix des nouveaux représentants de la CCATM de Waterloo au sein de leur conseil d'orientation;

Considérant que la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) de Waterloo a été actée par l'arrêté ministériel du 29 août 2019;

Considérant que cette demande de la Maison de l'urbanisme du Brabant Wallon a été transmise à tous les membres de l'actuelle CCATM et qu'un choix a été réalisé lors de la séance du 18 décembre 2019;

Considérant que Monsieur Alain Berland et Madame Claudia Piret se sont proposés respectivement comme membre effectif et membre suppléant pour représenter la CCATM de Waterloo au sein du conseil d'orientation de la Maison de l'urbanisme du Brabant wallon;

Considérant que Madame Haoudy, coordinatrice de la Maison de l'urbanisme du Brabant wallon, a précisé par e-mail le 26 février 2020 que la désignation des représentants devait être prise par le conseil communal de Waterloo;

Considérant qu'il y a donc lieu de valider le choix des représentants de la CCATM au sein du conseil d'orientation de la Maison de l'urbanisme du Brabant wallon;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

de choisir Monsieur Alain Berland et Madame Claudia Piret comme membre effectif et membre suppléant pour représenter la CCATM de Waterloo au sein du conseil d'orientation de la Maison de l'urbanisme du Brabant wallon.

---

**3. Urbanisme - Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) - Modification des membres de la commission conformément à l'article R.I.10-4 du CoDT.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) actuelle a été actée par l'arrêté ministériel du 29 août 2019;

Considérant que certaines candidatures, qui n'avaient pu être retenues pour la répartition actuelle des membres, ont été placées dans une réserve;

Considérant que Monsieur John Lejeune, membre effectif de la CCATM, est décédé ce 17 mai 2020;

Considérant que Monsieur Guy Bolly est son membre suppléant;

Considérant que, conformément à l'article R.I.10-4 du CoDT, si le mandat d'un membre effectif devient vacant, le

membre suppléant l'occupe et que si le mandat d'un membre suppléant devient vacant, le conseil communal désigne un nouveau membre suppléant parmi les candidats présentant un intérêt similaire et repris dans la réserve;

Considérant dès lors que Monsieur Guy Bolly devient membre effectif de la CCATM;

Considérant que parmi les candidats repris dans la réserve, Monsieur Hervé Dulait présente le même intérêt pour la mobilité que Monsieur John Lejeune et qu'il est également habitant du centre de la commune, ce qui rencontre aussi un autre critère de sélection des membres qui est la localisation géographique sur le territoire communal;

Considérant que Monsieur Hervé Dulait deviendrait un nouveau membre suppléant de la CCATM en binôme avec Monsieur Guy Bolly;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

de choisir Monsieur Hervé Dulait comme membre suppléant de Monsieur Guy Bolly au sein de la CCATM.

---

#### **4. Environnement - Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (P.A.R.I.S.) - Enjeux, objectifs et projets/mesures dans le cadre de la gestion communale des cours d'eau non navigables de 3ème catégorie - Approbation.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Livre II du Code de l'Environnement qui constituent le Code de l'Eau, les articles D.33/1 à D.33/5 et D.35 insérés par le Décret du 4 octobre 2018, modifiant divers textes en ce qui concerne les cours d'eau ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Considérant qu'un P.A.R.I.S. doit être établi pour la période 2022-2027 pour chaque sous-bassin hydrographique wallon, en vue d'atteindre :

- les objectifs environnementaux relatifs à l'hydromorphologie du cours d'eau et fixés en application des plans de gestion des bassins hydrographiques wallons (PGDH),
- et les objectifs appropriés en matière de gestion des risques d'inondation visés dans les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;

Considérant que ces P.A.R.I.S. mettent en œuvre les mesures relatives à l'hydromorphologie des rivières contenues dans les plans de gestion des bassins hydrographiques (PGDH) et dans les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;

Considérant que les communes sont directement concernées par les P.A.R.I.S. en qualité de gestionnaires des cours d'eau non navigables de troisième catégorie et qu'elles doivent à ce titre assurer une gestion intégrée, équilibrée et durable de leurs cours d'eau, participer à l'élaboration des P.A.R.I.S., assurer les travaux d'entretien et de petite réparation à ces cours d'eau et accorder les autorisations domaniales y relatives ;

Considérant que Thibaut FOURNIER, Conseiller en cadre de vie a suivi les modules de formation P.A.R.I.S. pour assurer le bon suivi administratif des dossiers ;

Considérant que les modules de formation P.A.R.I.S. ont été suivis les 24/10/2019 et 06/12/2019 ;

Considérant qu'il y a une collaboration avec le Service technique provincial et les Contrats de Rivière Senne et Dyle-Gette pour identifier et hiérarchiser les enjeux présents sur les secteurs de cours d'eau de la commune, et y fixer des objectifs de gestion valables 6 ans.

Considérant que la Commune a deux secteurs en troisième catégorie, soit Sen143 et Sen 145 faisant partie du sous-hydrographique de la Senne, dénommé ry Patiau à proximité de la rue des Piles;

Considérant que Sen145 est en partie sur Braine-l'Alleud ;

Considérant que Sen145 est en troisième catégorie (principale) et deuxième catégorie (secondaire), soit en partie gérée par la Province du Brabant Wallon ;

Considérant les visites de terrain réalisées par Jocelyne de Kerckhove, cellule hydrologie à la Province, afin d'analyser la situation et discuter des enjeux et mesures à prendre pour chaque cas ;

Considérant que pour la période 2022-2027, nos secteurs ne présenteront pas de travaux majeurs mais feront l'objet de visites et de surveillance ainsi que d'entretiens récurrents par nos équipes ;

Vu les enjeux et objectifs repris en annexe ;

Vu les projets et mesures repris dans le document récapitulatif et détaillés individuellement sous forme de fiches pour la gestion communale ;

Considérant que nous n'avons pas de Projets de Gestion des Risques d'Inondations (P.G.R.I) sur nos secteurs dans notre commune suite aux ouvrages récents tels que bassins d'orage, des P.G.R.I. sont établis par la Province du Brabant Wallon et le Contrat de Rivière Senne (CR Senne) et repris en annexe à titre indicatif ;

Sur proposition du Collège,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** de valider les rapports figurant en annexe relatifs d'une part aux différents enjeux et objectifs, d'autre part aux projets et mesures dans le cadre des P.A.R.I.S. pour les secteurs suivants :

- 1° Sen143 ;
- 2° Sen145.

**Article 2 :** de charger le Collège communal d'exécuter les P.A.R.I.S. dès leur adoption par l'autorité de bassin.

- 
- 5. Travaux - Egouttage prioritaire - Contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines avec la Région wallonne, la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) et l'Organisme d'Assainissement Agréé, IBW (OAA) - Travaux de voirie et d'égouttage de l'avenue des Chasseurs - Décompte final - Souscription de parts bénéficiaires - Approbation.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines relatif au territoire communal de Waterloo avec la Région wallonne, la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) et l'Organisme d'Assainissement

Agréé, IBW (OAA), approuvé par le Conseil communal en séance du 23 août 2010 et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'assainissement agréé, IBW, à concurrence du montant de la quote-part financière de la Commune;

Vu la convention de collaboration entre la Commune de Waterloo et l'I.B.W. ainsi que ses addenda n°s 1, 2, 3 et 4 ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la S.P.G.E. à l'Intercommunale du Brabant Wallon ;

Vu sa délibération n° 81 du 7 novembre 2014 par laquelle l'Assemblée a notamment émis un avis favorable sur la délégation à l'IBW de la maîtrise de l'ouvrage du projet d'égouttage de l'avenue des Chasseurs;

Vu sa délibération n° 32 du 25 juin 2019 par laquelle le Collège Communal a marqué son accord sur le décompte final relatif aux travaux d'égouttage et d'aménagement de voirie de l'avenue des Chasseurs, approuvé par l'inBW (anciennement IBW) et se résumant comme suit :

- à charge de la SPGE (partie égouttage) : 404.915,33 € hors TVA, incluant le forfait voirie de 19.090,91 € hors TVA
- à charge de la Commune (partie voirie) : 254.339,25 € hors TVA, soit 307.750,50 € TVA comprise;

Considérant que le montant de la partie égouttage à charge de la S.P.G.E. s'élève à 404.915,33 € hors TVA, arrondi à 404.916,00 EUR;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la Commune, soit 170.065,00 EUR;

Vu la lettre émanant de l'inBW en date du 7 mai 2020 ainsi que ses courriels des 3 et 9 juin 2020;

Vu l'avis de légalité établi en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** de souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'assainissement agréé inBW (anciennement IBW), à concurrence de 170.065,00 EUR correspondant à la quote-part financière de la Commune dans les travaux d'égouttage de l'avenue des Chasseurs.

**Article 2 :** de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds.

---

**6. Travaux - Egouttage prioritaire - Contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines avec la Région wallonne, la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) et l'Organisme d'Assainissement Agréé, IBW (OAA) - Travaux de voirie et d'égouttage de la rue Sainte-Gertrude - Décompte final basé sur l'incontestablement dû - Souscription de parts bénéficiaires - Approbation.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines relatif au territoire communal de Waterloo avec la Région wallonne, la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) et l'Organisme d'Assainissement

Agréé, IBW (OAA), approuvé par le Conseil communal en séance du 23 août 2010 et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'assainissement agréé, IBW, à concurrence du montant de la quote-part financière de la Commune;

Vu la convention de collaboration entre la Commune de Waterloo et l'I.B.W. ainsi que ses addenda n°s 1, 2, 3 et 4 ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la S.P.G.E. à l'Intercommunale du Brabant Wallon ;

Vu la délibération n° 37 du 30 mars 2012 par laquelle le Collège communal a désigné l'Intercommunale du Brabant Wallon (IBW) en tant que pouvoir adjudicateur pour certains chantiers relatifs à l'égouttage et notamment celui de la rue Sainte-Gertrude;

Vu la délibération n° 63 du 20 août 2019 par laquelle le Collège communal a marqué son accord sur le décompte final relatif aux travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue Sainte-Gertrude basé sur l'incontestablement dû et approuvé par l'inBW (anciennement IBW) et se résumant comme suit :

- à charge de la SPGE (partie égouttage) : 384.582,10 € hors TVA, incluant le forfait voirie de 12.856,24 € hors TVA  
- à charge de la Commune (partie voirie) : 290.875,58 € hors TVA - 1.610,56 € de réfaction = 289.265,02 € dont 12.856,24 € de forfait voirie déduit;

Considérant que le montant de la partie égouttage à charge de la S.P.G.E. s'élève à 384.582,10 € hors TVA, arrondi à 384.582,00 EUR;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la Commune, soit 161.524,00 EUR;

Vu la lettre émanant de l'inBW en date du 7 mai 2020 ainsi que ses courriels des 3 et 9 juin 2020;

Vu l'avis de légalité établi en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** de souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'assainissement agréé inBW (anciennement IBW), à concurrence de 161.524,00 EUR correspondant à la quote-part financière de la Commune dans les travaux d'égouttage de la rue Sainte-Gertrude.

**Article 2 :** de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'un minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds.

---

### **7. Cellule commandes publiques - Service Travaux - Remplacement de châssis au rez-de-chaussée de l'aile A du bâtiment de la Police - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver, hors taxe sur la valeur ajoutée, est inférieure aux montants fixés par le Roi) ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'arrêté modificatif du 22 juin 2017 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité de faire remplacer des châssis de l'aile A du bâtiment de la Police de Waterloo ;

Vu le cahier spécial des charges, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le montant global de ce marché est estimé à 65.000 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que des crédits nécessaires à cette dépense sont disponibles à l'article 104/724-60:20200001.2020 du service extraordinaire du budget 22020 ;

Vu l'avis de légalité établi en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation par le Directeur financier f.f. ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** Qu'il sera passé un marché de travaux ayant pour objet le remplacement de châssis au rez-de-chaussée de l'aile A du bâtiment de la Police. Le montant estimé de la dépense s'élève approximativement à 65.000 € TVAC. Le montant de cette estimation a une valeur d'indication, sans plus.

**Article 2 :** Que le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** Que le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :

- d'une part, par l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son ensemble ;
- et d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

---

#### **8. Cellule commandes publiques - Service Travaux - Recours à un auteur de projet dans le cadre du réaménagement de l'Avenue Florida - Choix du mode de passation et fixation des**

### conditions du marché.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver, hors taxe sur la valeur ajoutée, est inférieure aux montants fixés par le Roi) ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'arrêté modificatif du 22 juin 2017 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération n° 85 du 6 mars 2019 par laquelle l'Assemblée a marqué son accord sur les projets que la Commune souhaite proposer dans le cadre du Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021 ;

Vu la délibération n°21 du 20 avril 2020 par laquelle l'Assemblée a pris connaissance de l'accord du SPW, lequel nous informe qu'il émet un avis favorable et que l'enveloppe allouée à la commune de Waterloo totalisera 1.186.862,03 € ;

Considérant la fiche PIC suivante :

*Année 2019*

*\* Avenue Florida ; tronçon Dix Mètres - Beau Séjour*

Considérant que, pour la réalisation de ce dossier, il convient de s'adjoindre les services d'un auteur de projet ;

Vu le cahier spécial des charges, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le montant estimé dudit marché s'élève approximativement à 51.000 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que des crédits nécessaires à cette dépense sont disponibles à l'article 421/733-60:20200017.2020 du service extraordinaire du budget 2020 ;

Vu l'avis de légalité établi en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation par le Directeur financier f.f. ;

Sur proposition du Collège communal ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** Qu'il sera passé un marché de services ayant pour objet le recours à un auteur de projet dans le cadre du réaménagement de l'Avenue Florida. Le montant estimé de la dépense s'élève approximativement à 51.000 € TVAC. Le montant de cette estimation a une valeur d'indication, sans plus.



**Article 2 :** Que le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** Que le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :

- d'une part, par l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son ensemble ;
- et d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

---

Sortie de séance de Monsieur Vander Cruysen, Echevin.

**9. Cellule commandes publiques - Service Travaux - Energie - Travaux relatifs au remplacement de deux cabines électriques à haute tension et à la mise en conformité de TGBT sur le site communal dit "du centre" - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'arrêté modificatif du 22 juin 2017 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération n° 39 du 7 octobre 2019 par laquelle le Collège communal a attribué le marché intitulé "Désignation d'un auteur de projet chargé de l'étude et de la direction des travaux relatifs au remplacement de deux cabines électriques à haute tension et la mise en conformité de TGBT sur le site communal dit "du centre" à la société SECA BENELUX sprl, boulevard Paepsem 18A à 1070 Bruxelles (BE 0441.778.184) au taux d'honoraires de 10%, soit au montant total estimé de 15.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché public ayant pour objet les travaux dont il est question ci-avant;

Vu la délibération n° 34 du 15 juin 2020 par laquelle le Collège communal a marqué son accord sur les clauses techniques proposées par l'auteur de projet ;

Vu les Cahier Spécial des Charges, plans et devis estimatif établis par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé dudit marché s'élève approximativement à 207.000 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure ouverte ;

Considérant que des crédits nécessaires à cette dépense sont disponibles à l'article 421/731-60:20190057.2020 du service extraordinaire du budget 2020 ;

Vu l'avis de légalité établi en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation par le Directeur financier f.f. ;

Sur proposition du Collège communal ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** Qu'il sera passé un marché de travaux ayant pour objet le remplacement de deux cabines électriques à haute tension et la mise en conformité de TGBT sur le site communal dit "du centre". Le montant estimé de la dépense s'élève approximativement à 207.000 € TVAC. Le montant de cette estimation a une valeur d'indication, sans plus.

**Article 2 :** Que le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** Que le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :

- d'une part, par l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son ensemble ;
- et d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

---

Entrée en séance de Monsieur Vander Cruysen, Echevin.

#### **10. Finances - Comptes annuels - Exercice 2019.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

## Art. 1<sup>er</sup>

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2019 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	172.400.113,95	172.400.113,95

Compte de résultat	Charges	Produits	Résultat
Résultat courant	37.779.119,75	39.770.563,30	1.991.443,55
Résultat d'exploitation (1)	41.118.201,85	45.337.082,24	4.218.880,39
Résultat exceptionnel (2)	5.999.061,12	1.666.564,58	-4.332.496,54
Résultat de l'exercice (1+2)	47.117.262,97	47.003.646,82	-113.616,15

Compte budgétaire	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	43.087.616,36	11.794.150,84
Non Valeurs (2)	342.278,72	0
Engagements (3)	40.663.298,24	16.393.687,44
Imputations (4)	39.447.370,30	11.717.550,53
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	2.082.039,40	- 4.599.536,60
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	3.297.967,34	76.600,31

## Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

---

### **11. Finances - Modifications budgétaires n°1 - Exercice 2020.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale en date du 12 juin 2020 ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 12 juin 2020 ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier ;

Vu l'avis de légalité du 12 juin 2020 du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publicité prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal également, veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Oùï les commentaires de Madame la Bourgmestre en charge des finances communales sur les rapports précités ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

## **DECIDE AVEC 23 VOIX POUR ET 6 ABSTENTION(S) (Ecolo) (MVW)**

### **Art. 1<sup>er</sup>**

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2020 :

#### 1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	<b>39.611.678,49</b>	<b>7.367.810,60</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>39.392.307,45</b>	<b>5.959.119,62</b>
Boni exercice proprement dit	<b>219.371,04</b>	<b>1.408.690,98</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>2.231.094,40</b>	<b>0</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>951.302,09</b>	<b>4.599.636,48</b>
Prélèvements en recettes	<b>0</b>	<b>3.190.945,52</b>
Prélèvements en dépenses	<b>1.000.000,00</b>	<b>0,02</b>
Recettes globales	<b>41.842.772,89</b>	<b>10.558.756,12</b>
Dépenses globales	<b>41.343.609,54</b>	<b>10.558.756,12</b>
Boni global	<b>499.163,35</b>	<b>0</b>

#### 2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	<b>Dotations approuvées par l'autorité de tutelle</b>	<b>Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle</b>
CPAS	<b>4.355.844,12</b>	<b>05/02/2020</b>
FE Saint François	<b>23.000,00</b>	<b>05/02/2020</b>
FE Sainte Anne	<b>13.850,00</b>	<b>05/02/2020</b>
FE Saint Joseph	<b>18.028,85</b>	<b>05/02/2020</b>
FE Saint Paul	<b>9.813,08</b>	<b>05/02/2020</b>

Zone de police	4.985.032,40	05/02/2020
Zone de secours	1.454.575,18	05/02/2020

**Art. 2.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

---

**12. Finances - Procès-verbal de vérification de la caisse de Monsieur le Directeur Financier f.f. - Premier trimestre 2020.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L 1124-42 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse de Monsieur le Directeur Financier f.f. établi le 14 mai 2020;

**PREND ACTE**

Du procès-verbal de vérification de la caisse de Monsieur le Directeur Financier f.f. du premier trimestre 2020.

---

**13. Finances - Intervention régionale pour l'achat de masques à mettre à disposition de la population - Courriel du 29 avril 2020 du SPW - Demande d'intervention - Délibération prise par le Collège communal en sa séance du 11 mai 2020 - Confirmation - Décision.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le courriel du 29 avril 2020 émanant de Monsieur Laurent BOSQUILLON, Directeur auprès du SPW Intérieur action sociale, Direction des Ressources financières, relatif à une intervention régionale pour l'achat de masques à mettre à disposition de la population;

Considérant que des masques ont été commandés en date du 21 avril 2020 et du 28 avril 2020 pour l'ensemble de la population de notre Commune en vue d'être distribués début mai 2020 à la population de Waterloo;

Vu le bon de commande n° 20000215/20001896 dressé le 21 avril 2020 par la Commune de Waterloo pour la commande de 15.000 masques à destination de la population, dont copie est annexée à la présente;

Vu le bon de commande n° 20000224/20002064 dressé le 28 avril 2020 par la Commune de Waterloo pour la commande de 15.000 masques à destination de la population, dont copie est annexée à la présente;

Vu la possibilité d'une intervention régionale à laquelle peut prétendre notre Commune, d'un montant de 60.656,00 EUR à inscrire sous l'article budgétaire 871119/465-48;

Considérant que pour obtenir cette intervention une délibération du collège communal doit être transmise au SPW Intérieur action sociale, Direction des Ressources financières avant le 30 septembre 2020 au plus tard;

Vu la délibération prise par le Collège communal en sa séance du 11 mai 2020 en sa délibération n° 46;

Considérant que cette délibération émanant du Collège communal devra être confirmée par une décision du Conseil communal dans les 3 mois à compter de la prise de décision par le Collège communal qui confirmera, notamment l'acquisition de masques et leur distribution à la population;

Après en avoir délibéré;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

### **Article 1er :**

De prendre connaissance de l'information transmise au SPW Intérieur action sociale, Direction des Ressources financières des commandes suivantes pour l'acquisition de masques à destination de la population de Waterloo :

La commande n° 20000215/20001896 dressée le 21 avril 2020 par la Commune de Waterloo pour la commande de 15.000 masques à destination de la population, dont copie est annexée à la présente;

La commande n° 20000224/20002064 dressée le 28 avril 2020 par la Commune de Waterloo pour la commande de 15.000 masques à destination de la population, dont copie est annexée à la présente;

Les masques ont été distribués à la population courant du mois de mai 2020.

### **Article 2 :**

De prendre connaissance de l'introduction d'une demande d'intervention régionale à laquelle peut prétendre notre Commune, d'un montant de 60.656,00 EUR qui se inscrit sous l'article budgétaire 871119/465-48.

### **Article 2 :**

La délibération n° 46 prise par le Collège communal est confirmée par le Conseil communal en sa séance de ce jour, soit au plus tard trois mois après la prise de décision du présent point par le Collège communal précité. Celle-ci confirme la distribution des masques à la population courant du mois de mai 2020.

La présente délibération sera transmise, sans délai, au SPW Intérieur action sociale, Direction des Ressources financières à l'adresse suivante avant cette date : [ressfin.dgo5@spw.wallonie.be](mailto:ressfin.dgo5@spw.wallonie.be)

---

## **14. Finances - Circulaire régionale du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du Covid-19 - Diminution de la taxe déchets pour les commerces - Décision.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux entreprises, aux personnes physiques, aux personnes morales ou aux associations sans personnalité juridique impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Considérant qu'en ce qui concerne la politique fiscale de la commune de Waterloo sont notamment visés les secteurs précités ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 14 octobre 2019 relative à la taxe communale sur la collecte des déchets ménagers et assimilés - Règlement 2020;

Vu l'approbation dudit règlement par l'autorité de tutelle en date du 18 novembre 2019;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire pour l'exercice 2020 la taxe déchets pour les entreprises, les personnes physiques, les personnes morales ou associations sans personnalité juridique visées à l'article 2§3 du règlement relatif à la taxe communale sur la collectes de déchets ménagers et assimilés - Règlement 2020 ;

Vu le souhait de diminuer de moitié la taxe relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés et ce uniquement pour son article 2§3;

Considérant que l'article 4 du règlement taxe relatif à la collectes de déchets ménagers et assimilés - Règlement 2020, prévoit un tarif de 120 € par lieu d'activité et pour le redevables visée à l'article 2§3 dudit règlement;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 11 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 11 juin 2020 et joint en annexe ;

Vu qu'il appartient au Collège communal de proposer au Conseil communal les pistes pour aider les secteurs précités;

Vu la délibération prise par le collège communal en sa séance du 15 juin 2020;

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

### **Article 1er :**

De réduire au montant de 60 € la taxe relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés et ce pour l'exercice 2020 pour les redevables visés à l'article 2§3 de la délibération du Conseil communal prise en date du 14 octobre 2019 approuvée par le Ministre wallon des pouvoirs locaux en date du 18 novembre 2019.

### **Article 2:**

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

### **Article 3:**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

---

Sortie de séance de Monsieur Cassiers, Conseiller.

**15. Cultes - Fabrique d'église Saint-François - Budget de l'exercice 2020 - Modification budgétaire n°1.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment l'article 1er et suivants;

Vu l'article 1er et suivants de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes.

Vu le décret du 13 mars 2014 de la Région wallonne.

Vu la modification budgétaire aux services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020 arrêtée par le Conseil de la fabrique d'église Saint-François de Waterloo, réceptionnée au secrétariat de l'administration communale en date du 29 mai 2020 ;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

D'approuver, la modification budgétaire de l'exercice 2020 arrêtée par le Conseil de la fabrique d'église Saint-François d'Assise de Waterloo, réceptionnée au secrétariat de l'administration communale en date du 29 mai 2020 ;

---

Entrée en séance de Monsieur Cassiers, Conseiller.

**16. CPAS - Modification budgétaire n°1 - Services ordinaire et extraordinaire - Exercice 2020.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S. ;

Vu la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 , services ordinaire et extraordinaire, arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 26 mai 2020;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;



**DECIDE AVEC 23 VOIX POUR ET 6 ABSTENTION(S) (Ecolo) (MVW)**

D'approuver la modification budgétaire n°1 aux services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020, arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 26 mai 2020;

---

Monsieur Verdin ne prend pas part au vote pour ce point.  
Madame Thonon ne prend pas part au vote pour ce point.

**17. CPAS - Compte de l'exercice 2019.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S. ;

Vu le compte de l'exercice 2019, arrêté par le Conseil de l'action sociale en séance du 26 mai 2020;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

D'approuver le compte de l'exercice 2019 arrêté par le Conseil de l'action sociale en séance du 26 mai 2020.

---

**18. Secrétariat général - Intercommunale IMIO - Report de l'Assemblée générale au 3 septembre 2020 - Information.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération n°18 du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil communal approuve les points mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO;

Considérant que les points à l'ordre du jour sont inchangés;

Considérant que l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO était initialement prévue le 29 juin 2020;

Vu le courrier de l'intercommunale IMIO dans lequel l'intercommunale informe l'assemblée du report de leur assemblée générale au 3 septembre 2020;

Après en avoir délibéré;

**PREND CONNAISSANCE**

Du report de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO au 3 septembre 2020.

---

**19. Secrétariat général - Intercommunale "in BW" - Assemblée générale ordinaire du 2 septembre 2020 - Ordre du jour - Approbation.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale "in BW";

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 2 septembre 2020 par convocation le 10 juin 2020;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées Générales des Intercommunales ;

Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du Conseil communal suivant la convocation de l'Assemblée Générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes (et) ou un point relatif au plan stratégique ;

Vu l'article 10 des statuts de ladite Intercommunale ;

Vu les modifications intervenus, lors de la présente législature et plus particulièrement les décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui visent à renforcer la gouvernance et la transparence;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Composition de l'assemblée;
2. Modifications de la Composition du Conseil d'administration;
3. Rémunération des administrateurs;
4. Rapport d'activités et de gestion 2019;
5. Comptes annuels 2019 et affectation des résultats;
6. Décharge aux administrateurs;
7. Décharge au réviseur;
8. Création d'une fondation pour le crématorium;
9. Questions des associés au Conseil d'administration;
10. Approbation du procès-verbal de séance.

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ; qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

de se prononcer comme suit sur la teneur de chacun des points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

ordinaire de l'Intercommunale du Brabant Wallon qui requièrent une décision du Conseil communal :

	voix pour	voix contre	abstention
1. Composition de l'assemblée			
2. Modification de la composition du Conseil d'administration			
3. Rémunération des administrateurs			
4. Rapports d'activités et de gestion 2019			
5. Comptes annuels 2019 et affectation des résultats			
6. Décharge aux administrateurs			
7. Décharge au réviseur			
8. Création d'une fondation pour le crématorium			
9. Questions des associés au Conseil d'administration			
10. Approbation du procès-verbal de séance			

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

De transmettre la présente délibération :

1. à l'Intercommunale précitée;
2. aux cinq délégués communaux.

---

**20. Secrétariat général - Intercommunale pure de financement du Brabant wallon SCRL (IPFBW) - Assemblée générale ordinaire du 8 septembre 2020 - Ordre du jour - Approbation.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale pure de financement du Brabant wallon (IPFBW);

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 8 septembre 2020 par courrier daté du 20 mai 2020;

Vu les statuts de l'intercommunale IPFBW;

Compte tenu de la pandémie liée au Covid-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant l'article du 9 avril 2020, modifié par l'article du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présences physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 du 30 avril 2020 et sa circulaire explicative du 7 mai 2020 relative aux modalités de la tenue de cette Assemblée générale;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale; qu'il importe

dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à IPFBW de comptabiliser son vote dans les quorums - présences et vote - conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 susvisé;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Dans le contexte actuel exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'IPFBW du 8 septembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite assemblée.**

**Article 1.** D'approuver aux majorités ci-après le point suivant de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 8 septembre 2020 de l'Intercommunale IPFBW qui nécessitent un vote.

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2019.
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019.
3. Rapport du réviseur.
4. Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération.
5. Décharge à donner aux administrateurs.
6. Décharge à donner au réviseur.
7. Recommandation du Comité de rémunération.

**Article 2.** De charger ses délégués à l'Assemblée Générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 6 juillet 2020.

**Article 3.** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération sera transmise :

- 1°) à l'Intercommunale précitée ;
- 2°) aux cinq délégués communaux.

---

#### **21. Secrétariat général - Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 8 juillet 2020 - Ordres du jour - Approbation.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Bataille de Waterloo 1815;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 8 juillet 2020 par courrier daté du 5 juin 2020;

Vu le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales et plus précisément l'article L1523-12 du code de la

démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1122-34. §2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

d'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 8 juillet 2020 de l'Intercommunale "Bataille de Waterloo 1815" :

1. Approbation du PV de l'AG du 5 décembre 2019.
2. Suite à l'appel d'offre, nomination du nouveau réviseur.
3. Approbation du rapport de rémunération.
4. Approbation du PV du Comité de rémunération.
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019.
6. Approbation du rapport de gestion et d'activités 2019 de l'Intercommunale et de sa filiale la SA Panorama.
7. Présentation du rapport du réviseur.
8. Décharge donnée au réviseur.
9. Décharge donnée aux administrateurs.
10. Liste des présences des administrateurs ayant suivi la formation des administrateurs.

d'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire du 8 juillet 2020 de l'Intercommunale "Bataille de Waterloo 1815" :

1. Modification des statuts: Modification de l'article 16.2 §3

De charger ses délégués à l'Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 6 juillet 2020.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération sera transmise :

- 1°) à l'Intercommunale précitée ;
- 2°) aux cinq délégués communaux.

---

#### **22. Secrétariat général - Désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale - Démission et remplacement.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, notamment ses articles 6 à 22;

Vu la délibération n° 9 prise en sa séance du 3 décembre 2018 désignant les membres du Conseil de l'Action sociale;

Vu la délibération prise par le collège communal du 18 mai 2020 actant la démission de Madame Carine SPILTOIR au poste de conseillère du CPAS;

Vu Le courriel de la Locale Ecolo proposant la candidature de Madame Leticia REYES SANCHEZ comme conseillère CPAS;

Considérant que les conditions d'éligibilité sont réunies pour la candidate proposée et qu'elle ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité prévu par les articles 7,8 et 9 de la loi précitée;

En conséquence;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1er** : De prendre acte de la démission de Madame Carine SPILTOIR de son poste de conseillère auprès du CPAS.

**Article 2** : De désigner en qualité de conseillère auprès du CPAS, Madame Leticia REYES SANCHEZ, domiciliée 74 rue de la station à 1410 Waterloo, pour la liste Ecolo en remplacement de Madame Carine SPILTOIR, démissionnaire, conformément aux articles 7,8 et 9 de la loi organique du 8 juillet 1976.

**Article 3**: La présente délibération sera, pour autant que de besoins transmise à l'autorité de tutelle compétente.

---

#### **23. Education - Enseignement maternel communal - Ecole communale du Chenois - Création d'un emploi d'instituteur/trice préscolaire temporaire à mi-temps.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, notamment le chapitre 5 relatif au calcul de l'encadrement dans l'enseignement maternel et de son affectation;

Considérant que les chiffres de la population scolaire des classes maternelles à l'Ecole communale du Chenois permettent la création d'un emploi d'institutrice maternelle à mi-temps au 16 mars 2020;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1er.** Un emploi d'instituteur/trice préscolaire à mi-temps à titre temporaire est créé à l'Ecole communale du Chenois avec effet au 16 mars 2020.

**Article 2.** Un(e) instituteur/trice préscolaire temporaire à mi-temps sera désigné(e) pour pourvoir à la vacance de

cet emploi.

Article 3. Les subsides afférents à la création de cet emploi à mi-temps seront sollicités auprès du Ministère de l'Enseignement obligatoire de la Fédération Bruxelles Wallonie.

Article 4. La présente délibération sera notifiée à :

- Madame la Ministre chargée de l'Enseignement obligatoire ;
- Madame l'Inspectrice cantonale;
- Madame la Directrice de l'Ecole communale du Chenois.

---

**24. Education - Enseignement maternel communal - Ecole communale de Mont-Saint-Jean -  
Création d'un emploi d'instituteur/trice préscolaire temporaire à mi-temps.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, notamment le chapitre 5 relatif au calcul de l'encadrement dans l'enseignement maternel et de son affectation;

Considérant que les chiffres de la population scolaire des classes maternelles à l'Ecole communale de Mont-Saint-Jean permettent la création d'un emploi d'institutrice maternelle à mi-temps au 16 mars 2020;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1er. Un emploi d'instituteur/trice préscolaire à mi-temps à titre temporaire est créé à l'Ecole communale de Mont-Saint-Jean avec effet au 16 mars 2020.

Article 2. Un(e) instituteur/trice préscolaire temporaire à mi-temps sera désigné(e) pour pourvoir à la vacance de cet emploi.

Article 3. Les subsides afférents à la création de cet emploi à mi-temps seront sollicités auprès du Ministère de l'Enseignement obligatoire de la Fédération Bruxelles Wallonie.

Article 4. La présente délibération sera notifiée à :

- Madame la Ministre chargée de l'Enseignement obligatoire ;
- Madame l'Inspectrice cantonale;
- Madame la Directrice de l'Ecole communale de Mont-Saint-Jean.

**25. Secrétariat des échevins - Culture/Tourisme - Demande d'octroi d'une subvention communale annuelle par le Royal Syndicat d'initiative de Waterloo - Décision d'octroi.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-37 et L3331-1 et suivants ;

Considérant la circulaire ministérielle du 13 mai 2014 émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande du 18 mai 2020 émanant du Royal Syndicat d'Initiative de Waterloo;

Attendu qu'un crédit de 93.140 € a été inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, sous l'article 561/33202 ;

Considérant le souhait de soutenir financièrement les associations locales ;

Considérant que dans sa demande d'octroi de subvention, ci-annexée, le Royal Syndicat d'initiative de Waterloo précise la nature, l'étendue, les conditions et les justifications relatives à cette subvention, l'identité ou la dénomination du bénéficiaire, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée ainsi que les modalités de liquidation ;

Considérant que la subvention demandée est d'un montant de 93.140 € destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Royal Syndicat d'initiative de Waterloo;

Considérant que la subvention est bien octroyée en vue de promouvoir les activités du Royal Syndicat d'initiative de Waterloo, et que ces activités sont utiles à l'intérêt général;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 26 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier le 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du Collège communal en son point 77 en sa séance du 8 juin 2020 ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1** : d'octroyer et de libérer au Royal Syndicat d'initiative de Waterloo, pour l'exercice 2020, une subvention communale annuelle d'un montant de 93.140 € destiné à couvrir ses frais de fonctionnement;

**Article 2** : d'imputer la dépense de 93.140 € à l'article 561/33202 du budget ordinaire de l'exercice 2020;

**Article 3** : par l'acceptation de la subvention, le bénéficiaire accepte également l'obligation de rendre compte à la Commune de ses recettes et dépenses avec la possibilité d'un contrôle sur place de tous les documents nécessaires, conformément à l'article L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. A défaut de satisfaire à cette obligation, le bénéficiaire de la subvention sera tenu de restituer celle-ci, conformément à l'article L3331-8.

**Article 4** : cette subvention doit être utilisée exclusivement conformément à la nature, l'étendue, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée et les conditions et les justifications précisées dans la demande introduite par le Royal Syndicat d'initiative de Waterloo. Cette subvention doit être utilisée conformément aux dispositions prévues aux articles L 3331-6 et L3331-8 paragraphe 1-1°.



**Article 5** : de charger Monsieur le Directeur financier de liquider la subvention prévue aux articles précédents sur le compte BE09 0010 1284 0957 du Royal Syndicat d'initiative de Waterloo.

---

**26. Secrétariat des échevins - Enseignement/Extra-scolaire - Demande d'octroi d'une subvention communale annuelle par l'Association des Parents et Amis de l'Athénée Royal de Waterloo dans le cadre d'interventions sociales - Décision d'octroi.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-37 et L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande du 5 mai 2020 émanant de l'Association des Parents et Amis de l'Athénée Royal de Waterloo ;

Vu les comptes de l'exercice 2019 et le rapport de gestion financière de l'Association des Parents et Amis de l'Athénée Royal de Waterloo ;

Attendu que des crédits ont été inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2020, sous l'article budgétaire 72203/33202 ;

Considérant le souhait de soutenir les associations locales ;

Considérant que dans sa demande d'octroi de subvention, l'Association des Parents et Amis de l'Athénée Royal de Waterloo précise la nature, l'étendue, les conditions et les justifications relatives à cette subvention ;

Considérant que la subvention demandée est d'un montant de 3.471,00 euros et est destinée à des interventions sociales ;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités d'intérêt général ;

Considérant qu'un crédit de 3.471,00 euros est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020 ;

Considérant que la subvention est supérieure à 2.500,00 euros ;

Sur proposition du Collège, en date du 8 juin 2020, en son point n° 81 ;

Pour ces motifs ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1** : D'octroyer et de libérer à l'Association des Parents et Amis de l'Athénée Royal de Waterloo une subvention d'un montant de 3.471,00 euros pour l'exercice 2020 destinée à des interventions sociales ;

**Article 2** : D'imputer la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2020 sous l'article budgétaire 72203/33202 ;

**Article 3 :** Par l'acceptation de la subvention, les bénéficiaires acceptent également l'obligation de rendre compte à la Commune de leurs recettes et dépenses avec la possibilité d'un contrôle sur place de tous les documents nécessaires, conformément à l'article L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

A défaut de satisfaire à cette obligation, les bénéficiaires de la subvention seront tenus de restituer celle-ci, conformément à l'article L3331-8 ;

**Article 4 :** Cette subvention doit être utilisée exclusivement conformément à la nature , l'étendue, les fins en vue desquelles la subvention est octroyées et les condition et justifications précisées dans la demande introduite par l'Association des Parents et Amis de l'Athénée Royal de Waterloo. Ces subventions doivent être utilisées conformément aux dispositions prévues aux articles L3331-6 et L3331-8 paragraphe 1-1° ;

**Article 5 :** De charger Monsieur le Directeur financier de liquider la subvention prévues aux articles précédents sur le n° de compte BE55 7323 3204 0044 de l'Association des Parents et Amis de l'Athénée Royal de Waterloo.

---

## **27. Secrétariat des échevins - Jeunesse - Demande d'octroi d'une subvention communale annuelle 2020 par Infor Jeunes Waterloo ASBL - Décision d'octroi.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-37 et L3331-1 et suivants ;

Considérant la circulaire ministérielle du 13 mai 2013 émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande du 19 mai 2020 émanant d'Infor Jeunes Waterloo ASBL ;

Attendu qu'un crédit a été inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, sous l'article 76102/33202 ;

Considérant le souhait de soutenir financièrement les associations locales ;

Considérant que dans sa demande d'octroi de subvention en annexe, Infor Jeunes Waterloo ASBL précise la nature, l'étendue, les conditions et les justifications relatives à cette subvention, l'identité ou la dénomination du bénéficiaire, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée ainsi que les modalités de liquidation ;

Considérant que la subvention demandée, d'un montant de 14.760 €, est destinée à couvrir les frais de fonctionnement d'Infor Jeunes Waterloo ASBL ;

Considérant que la subvention est bien octroyée en vue de soutenir l'ASBL dans sa mission d'accueil des jeunes en quête d'informations et que ses activités sont utiles à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 8 juin 2020, en son point n° 83 ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** d'octroyer et de libérer à Infor Jeunes Waterloo ASBL, pour l'exercice 2020, une subvention communale annuelle d'un montant de 14.760€ destinée à couvrir les frais de fonctionnement de l'ASBL ;

**Article 2 :** d'imputer la dépense à l'article 76102/33202 du budget ordinaire de l'exercice 2020 ;

**Article 3 :** Par l'acceptation de la subvention, le bénéficiaire accepte également l'obligation de rendre compte à la Commune de ses recettes et dépenses avec la possibilité d'un contrôle sur place de tous les documents nécessaires, conformément à l'article L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. A défaut de satisfaire à cette obligation, le bénéficiaire de la subvention sera tenu de restituer celle-ci, conformément à l'article L3331-8.

**Article 4 :** Cette subvention doit être utilisée exclusivement conformément à la nature, l'étendue, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée et les conditions et les justifications précisées dans la demande introduite par Infor Jeunes Waterloo ASBL. Cette subvention doit être utilisée conformément aux dispositions prévues aux articles L 3331-6 et L3331-8 paragraphe 1-1°.

**Article 5 :** de charger Monsieur le Directeur financier de liquider la subvention prévue aux articles précédents sur le n° de compte BE36 0010 3194 2681 d'Infor Jeunes Waterloo ASBL.

---

## **28. Secrétariat des échevins - Sports - Demande d'octroi d'une subvention communale annuelle 2020 par le Waterloo Ducks Hockey Club - Décision d'octroi.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-37 et L3331-1 et suivants ;

Considérant la circulaire ministérielle du 13 mai 2013 émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande du 4 mai 2020 émanant du Waterloo Ducks Hockey Club ;

Vu les comptes de l'exercice 2019 et le rapport de gestion et de situation financière du club;

Attendu qu'un crédit a été inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, sous l'article 764/33202 ;

Considérant le souhait de soutenir financièrement les associations sportives locales ;

Considérant que dans la demande d'octroi d'une subvention, le Waterloo Ducks Hockey Club précise la nature, l'étendue, les conditions et les justifications relatives à cette subvention;

Considérant que la subvention est bien octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, la pratique sportive favorisant l'épanouissement individuel et social de chacun;

Considérant que la subvention demandée est destinée à couvrir la formation des entraîneurs, le développement du hockey dans les écoles, l'achat de matériel, la mise en place d'une action "fair play" durant toute la saison, un focus du développement du hockey féminin, le tri des déchets et un embellissement du site;

Considérant que la subvention allouée à ce club est supérieure à 2500€;

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 8 juin 2020, en son point n° 84 ;

## DECIDE A L'UNANIMITE

**Article 1 :** d'octroyer et de libérer au Waterloo Ducks Hockey Club, pour l'exercice 2020, une subvention communale annuelle de 3.750€ destinée à couvrir la formation des entraîneurs, le développement du hockey dans les écoles, l'achat de matériel, la mise en place d'une action "fair play" durant toute la saison, un focus du développement du hockey féminin, le tri des déchets et un embellissement du site ;

**Article 2 :** d'imputer la dépense à l'article 764/33202 du budget ordinaire de l'exercice 2020 ;

**Article 3 :** Par l'acceptation de ces subventions, les bénéficiaires acceptent également l'obligation de rendre compte à la Commune de leurs recettes et dépenses avec la possibilité d'un contrôle sur place de tous les documents nécessaires, conformément à l'article L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. A défaut de satisfaire à cette obligation, les bénéficiaires de ces subventions seront tenus de restituer celles-ci, conformément à l'article L3331-8.

**Article 4 :** Cette subvention doit être utilisée exclusivement conformément à la nature, l'étendue, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée et les conditions et les justifications précisées dans la demande introduite par le Waterloo Ducks Hockey Club. Cette subvention doit être utilisée conformément aux dispositions prévues aux articles L 3331-6 et L3331-8 paragraphe 1-1°.

**Article 5 :** de charger Monsieur le Directeur financier de liquider cette subvention prévue aux articles précédents sur le compte n°BE97 0688 9866 8449 du Waterloo Ducks Hockey Club.

---

### 29. Secrétariat des échevins - Sports - Demande d'octroi d'une subvention communale annuelle 2020 par le Royal Waterloo Basket - Décision d'octroi.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-37 et L3331-1 et suivants ;

Considérant la circulaire ministérielle du 13 mai 2013 émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande du 4 mai 2020 émanant du club Royal Waterloo Basket asbl ;

Vu les comptes de l'exercice 2019 et le rapport de gestion et de situation financière du club;

Attendu qu'un crédit a été inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, sous l'article 764/33202 ;

Considérant le souhait de soutenir financièrement les associations sportives locales ;

Considérant que dans la demande d'octroi d'une subvention, le club Royal Waterloo Basket asbl précise la nature, l'étendue, les conditions et les justifications relatives à cette subvention ;

Considérant que la subvention est bien octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, la pratique sportive favorisant l'épanouissement individuel et social de chacun ;

Considérant que la subvention demandée est destinée à couvrir l'augmentation du financement des éléments suivants : matériel d'équipement, location des halls sportifs, frais d'arbitrage, frais de fédération, participation aux

frais des bénévoles, TVA sur les ventes des bars, frais de stages sportifs, organisation de tournois et formation des coaches et arbitres ;

Considérant que la subvention allouée à ce club est supérieure à 2500€ ;

Sur proposition du Collège, en sa séance du 15 juin 2020, en son point n° 85 ;

Pour ces motifs,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** d'octroyer et de libérer au club Royal Waterloo Basket asbl, pour l'exercice 2020, une subvention communale annuelle de 3.000€ destinée à couvrir l'augmentation du financement des éléments suivants : matériel d'équipement, location des halls sportifs, frais d'arbitrage, frais de fédération, participation aux frais des bénévoles, TVA sur les ventes des bars, frais de stages sportifs, organisation de tournois et formation des coaches et arbitres;

**Article 2 :** d'imputer la dépense à l'article 764/33202 du budget ordinaire de l'exercice 2020 ;

**Article 3 :** Par l'acceptation de ces subventions, les bénéficiaires acceptent également l'obligation de rendre compte à la Commune de leurs recettes et dépenses avec la possibilité d'un contrôle sur place de tous les documents nécessaires, conformément à l'article L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. A défaut de satisfaire à cette obligation, les bénéficiaires de ces subventions seront tenus de restituer celles-ci, conformément à l'article L3331-8.

**Article 4 :** Cette subvention doit être utilisée exclusivement conformément à la nature, l'étendue, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée et les conditions et les justifications précisées dans la demande introduite par le club Royal Waterloo Basket asbl. Cette subvention doit être utilisée conformément aux dispositions prévues aux articles L 3331-6 et L3331-8 paragraphe 1-1°.

**Article 5 :** de charger Monsieur le Directeur financier de liquider cette subvention prévue aux articles précédents sur le compte n°BE76 0016 1886 1995 du Royal Basket Club asbl.

---

#### **30. Secrétariat des échevins - Jeunesse - Demande d'octroi d'une subvention communale annuelle 2020 par la Maison des Jeunes de Waterloo ASBL - Décision d'octroi.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-37 et L3331-1 et suivants ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande du 25 mai 2020 émanant de la Maison des Jeunes de Waterloo ASBL ;

Attendu qu'un crédit de 16.113€ a été inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, sous l'article 76103/33202 ;

Considérant le souhait de soutenir financièrement les associations locales ;

Considérant que dans sa demande d'octroi de subvention en annexe, la Maison des Jeunes de Waterloo ASBL précise la nature, l'étendue, les conditions et les justifications relatives à cette subvention, l'identité ou la dénomination du bénéficiaire, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée ainsi que les modalités de liquidation ;

Considérant que la subvention demandée, d'un montant de 16.113 €, est destinée à couvrir les frais de fonctionnement de la Maison des Jeunes de Waterloo ASBL ;

Considérant que la subvention est bien octroyée en vue de promouvoir l'accueil et les activités destinés aux jeunes de l'entité en dehors des horaires scolaires et que ses activités sont utiles à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 8 juin 2020, en son point n° 86 ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1** : d'octroyer et de libérer à la Maison des Jeunes de Waterloo ASBL, pour l'exercice 2020, une subvention communale annuelle d'un montant de 16.113 € destinée à couvrir les frais de fonctionnement de l'ASBL ;

**Article 2** : d'imputer la dépense à l'article 76103/33202 du budget ordinaire de l'exercice 2020 ;

**Article 3** : Par l'acceptation de la subvention, le bénéficiaire accepte également l'obligation de rendre compte à la Commune de ses recettes et dépenses avec la possibilité d'un contrôle sur place de tous les documents nécessaires, conformément à l'article L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. A défaut de satisfaire à cette obligation, le bénéficiaire de la subvention sera tenu de restituer celle-ci, conformément à l'article L3331-8.

**Article 4** : Cette subvention doit être utilisée exclusivement conformément à la nature, l'étendue, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée et les conditions et les justifications précisées dans la demande introduite par la Maison des Jeunes de Waterloo ASBL. Cette subvention doit être utilisée conformément aux dispositions prévues aux articles L 3331-6 et L3331-8 paragraphe 1-1°.

**Article 5** : de charger Monsieur le Directeur financier de liquider la subvention prévue aux articles précédents sur le n° de compte BE42 0010 8066 3054 de la Maison des Jeunes de Waterloo ASBL.

---

#### **31. Personnel - Grade légal - Poste de Directeur général adjoint (H/F/X) au sein de la Commune de Waterloo - Retrait de la délibération du conseil communal du 27 janvier 2020.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1124-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Conseil communal a décidé, en sa séance du 27 janvier 2020, de déclarer vacant l'emploi de directeur général adjoint (H/F/X) au sein de la commune de Waterloo et de choisir le recrutement et la mobilité comme mode d'accès à l'emploi ;

Considérant qu'en sa séance du 3 février 2020, le Collège communal a publié l'offre pour l'emploi précité avec une date de remise des candidatures fixée au 16 mars 2020 ;

Considérant que les épreuves de recrutement pour l'emploi précité n'ont pas été organisées ni même convoquées ;

Considérant que la crise sanitaire du Covid-19 a impliqué une réflexion sur l'organisation des services de la part du directeur général ;

Considérant que le directeur général souhaite pouvoir réfléchir sur les modifications à apporter à l'organigramme et sur les éventuelles modifications des profils de fonction dans le cadre de recrutements futurs ;

Considérant que les missions à confier au directeur général adjoint (H/F/X) devront être repensées au terme de la réflexion précitée ;

Considérant qu'il s'avère, en l'état, prématuré de procéder au recrutement d'un directeur général adjoint (H/F/X) ;

Considérant qu'il s'avère également prudent d'évaluer les conséquences de la crise sanitaire du Covid-19 sur le budget communal avant de procéder à de nouveaux engagements ;

Considérant que le Conseil communal a la possibilité de retirer sa décision du 27 janvier 2020 vu que les épreuves n'ont pas encore été organisées ;

Considérant que le retrait de la délibération précitée aura pour conséquence de ne pas rendre vacant l'emploi de Directeur général adjoint (H/F/X) et de mettre fin à la procédure de recrutement ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article unique :** De retirer sa délibération n° 17 du 27 janvier 2020 intitulée « Personnel - Grade légal - Poste de Directeur général adjoint (H/F/X) au sein de la Commune de Waterloo - Déclaration de la vacance de l'emploi et fixation du mode d'accès.

---

#### **32. Police - Finances - Comptes annuels de l'exercice 2019.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 34 de la loi organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu les dispositions légales en la matière, notamment les dispositions de l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Police Locale ;

Vu le rapport de synthèse de la gestion des finances de la Police Locale au cours de l'exercice 2019 ;

Oùï les commentaires sur le contenu du rapport présenté par Madame la Bourgmestre ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'arrêter les comptes de la Police Locale pour l'exercice 2019 aux montants ci-après :

**COMPTE BUDGETAIRE :**

Service ordinaire :

Résultat budgétaire : Boni 358.659,51 EUR  
Résultat comptable : Boni 365.795,15 EUR

Service extraordinaire :

Résultat budgétaire : En équilibre  
Résultat comptable : Boni 154.636,09 EUR

**COMPTE DE RESULTAT :**

Résultat d'exploitation : Boni 19.762,69 EUR  
Résultat exceptionnel : Boni 34.754,15 EUR  
Résultat de l'exercice : Boni 54.516,84 EUR

**BILAN**

ACTIF – PASSIF 1.937.934,14 EUR

---

**33. Police - Finances - Budget de l'exercice 2020 - Service ordinaire - Modification budgétaire n°1.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions légales en la matière, notamment les dispositions de l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone police;

Sur proposition du collège communal;

Après interventions de divers membres de l'Assemblée;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE AVEC 23 VOIX POUR ET 6 ABSTENTION(S) (Ecolo) (MVW)**

D'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 – Service ordinaire aux montants ci-après :

Augmentation des recettes : 358.659,75 €  
Diminution des recettes : -160.367,76 €  
Augmentation des dépenses : 198.291,75 €  
Diminution des dépenses : 0,00 €  
Nouveau résultat : Recettes : 8.703.551,50 €



Nouveau résultat : Dépenses : 8.703.551,50 €  
Variation de l'intervention communale -160.367,76 €

---

#### **34. Police - Finances - Procès-verbal de vérification de caisse du premier trimestre 2020.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 74 de l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant règlement de la comptabilité de la police locale ;

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse de Monsieur le Comptable spécial établi le 23 avril 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

De prendre acte du procès-verbal de vérification de la caisse de Monsieur le Comptable spécial du premier trimestre 2020.

---

#### **35. Questions orales d'actualité - ...**

Le CONSEIL COMMUNAL,

##### **Conseiller Jean-Michel CASSIERS**

1. La Belgique s'est engagée à atteindre les 17 objectifs de développement durable définis par l'ONU d'ici 2030. Les communes ont un rôle important à jouer pour contribuer à atteindre ces objectifs. Des initiatives ont d'ailleurs été prises par un certain nombre de communes wallonnes. Quelle est la situation au niveau de Waterloo ? Où en est notre commune par rapport à ces 17 Objectifs ?

2. Plusieurs initiatives ont été prises au niveau local pour relancer et soutenir les acteurs économiques locaux, les associations mais aussi nos artistes. Quelles sont les actions qui ont été prises par notre commune pour relancer le tourisme à Waterloo ?

3. La séance du Conseil communal a pu être suivie pour la seconde fois en direct sur le site de la Commune ce 6 juillet. Est-il prévu de pérenniser cette démarche et de prévoir un accès en différé aux séances ?

##### **Conseillère Bénédicte VANDER BOGHT**

La Conseillère demande des précisions sur la collaboration avec Running in the city. Est-ce que la commune a dû payer ? Qui a donné les itinéraires ? Pourrait-on ajouter d'autres balades comme, par exemple, à la découverte des espaces verts dans Waterloo ou/et à la découverte des sentiers ?

##### **Conseillère Sylvie DEQUESNE**

La Conseillère souhaite obtenir des précisions sur le planning des travaux de la chaussée Bara ?

**Conseillère Coralie VAN BEVER**

La Conseillère intervient dans le cadre de la crise sanitaires du COVID. Suite au reconfinement dans certaines régions notamment en Espagne, y aura-t-il une communication proactive pour ceux qui rentrent de vacances et plus particulièrement en matière de testing ?

**Conseiller Iyad ALAMAT**

Le Conseiller demande si la commune a reçu un feedback des magasins qui ne participent pas à l'action "restez chez nous » ? L'action pour les restaurants a-t-elle plus de succès ?

**Conseiller Gérard DAYSE**

Le Conseiller souhaite avoir des précisions sur le planning de la démolition de la maison site au 148 du chemin des postes et sur le projet de réhabilitation.

---

**HUIS-CLOS**

# **ANNEXES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 06-07-2020**

COMMUNE DE



**WATERLOO**

COMMUNE DE



DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°11

**CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 06 juillet 2020**

**WATERLOO**

---

11 / Finances - Modifications budgétaires n°1 - Exercice 2020.

---

**Conseil communal du 6 juillet 2020.**

**2020/5**

**Justification Abstention MVW : JM Cassiers**

Point 11 Finances Commune MB 1 exercice 2020.

Pour MVW, cette MB ne permet pas à notre commune de faire face aux défis qui se posent à elle. Ainsi, dans le domaine social, MVW regrette que l'occasion n'ait pas été saisie pour adapter le montant de la dotation communale au CPAS qui je le rappelle est identique depuis 8 ans. Des investissements en matière de mobilité, de sécurité routière ou encore dans les bâtiments : isolation, énergie renouvelable sont également nécessaires et manquent dans cette proposition.

COMMUNE DE



**WATERLOO**

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°16

**CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 06 juillet 2020

---

16 / CPAS - Modification budgétaire n°1 - Services ordinaire et extraordinaire - Exercice 2020.

---

Point 16 CPAS MB 1 exercice 2020

Comme évoqué au point 11 sur la MB du budget communal, MVW rappelle que la contribution communale pour les dépenses sociales est insuffisante et diminue en réalité chaque année depuis 8 ans puisque le montant de l'intervention communale est resté inchangé et n'a même pas été indexé. Cette MB aurait été l'occasion de rattraper a minima l'indexation. Par ailleurs, l'explication reçue sur l'avis de légalité joint à la MB et la remarque de la directrice financière au niveau des crédits prévus au service extraordinaire : « cette manière de faire n'est pas correcte car on finance des projets 2020 au départ d'un fonds de réserve présumé (dont les droits réels ne pourront être constatés qu'en fin d'exercice) » n'est pas convaincante pour justifier le mécanisme mis en place.

COMMUNE DE



**WATERLOO**

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°17

**CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 06 juillet 2020**

---

17 / CPAS - Compte de l'exercice 2019.

---



Où le Président et la Directrice financière en leurs rapports respectifs ;

**ARRETE A L'UNANIMITE,**

Article 1 : Le compte budgétaire 2019 du C.P.A.S. aux montants suivants :

<b>RESULTAT BUDGETAIRE</b>		
	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Droits constatés	15.134.515,26	672.202,05
- Non valeurs et irrécouvrables	- 10.507,85	0,00
Droits constatés nets	15.124.007,41	672.202,05
- Dépenses engagées	- 15.088.042,32	- 658.887,89
<b>= Résultat budgétaire de l'exercice</b>	<b>35.965,09</b>	<b>13.314,16</b>
<b>RESULTAT COMPTABLE</b>		
	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Droits constatés	15.134.515,26	672.202,05
- Non valeurs et irrécouvrables	- 10.507,85	0,00
Droits constatés nets	15.124.007,41	672.202,05
- dépenses imputées	- 14.730.018,92	- 397.382,73
<b>= Résultat comptable</b>	<b>393.988,49</b>	<b>274.819,32</b>
Engagement à reporter de l'exercice	358.023,40	261.505,16

Article 2 : Le bilan du C.P.A.S. au 31.12.2019 aux montants suivants :

<b>ACTIF</b>		<b>PASSIF</b>	
Actifs immobilisés	12.953.942,12	Fonds propres	12.221.420,38
Actifs circulants	2.178.160,74	Dettes	2.910.682,48
<b>Total</b>	<b>15.132.102,86</b>	<b>Total</b>	<b>15.132.102,86</b>

Article 3 : Le compte de résultat 2019 du C.P.A.S. aux montants suivants :

<b>CHARGES</b>		<b>PRODUITS</b>	
Charges courantes	13.631.961,06	Produits courants	13.653.522,99
Charges non décaissées	625.180,03	Produits non encaissés	791.947,51
Total des charges exceptionnelles et des dotations aux réserves	216.651,93	Total des produits exceptionnels et des prélèvements sur réserve	728.651,55
Total des charges	14.473.793,02	Total des produits	15.174.122,05
<b>Boni de l'exercice</b>	<b>700.329,03</b>	<b>Mali de l'exercice</b>	<b>0</b>
<b>Solde</b>	<b>15.174.122,05</b>		<b>15.174.122,05</b>

Article 4 : La liste des adjudicataires des marchés de travaux, de services et de fournitures pour lesquels le Conseil a choisi le mode de passation et fixé les conditions en 2019.

Article 5 : Expédition de la présente sera transmise au conseil communal pour approbation.

**Point 33 Police Budget 2020 MB 1**

Lors de la présentation du budget initial en décembre 2019, MVW avait déjà pointé le peu de moyens consacrés aux investissements pour soutenir le travail des policiers en matière de sécurité et de proximité avec 2 exemples à la clé: l'achat d'un seul radar et l'achat d'1 seul vélo électrique. Force est de constater que malgré le boni qui apparaît lors de cette MB (160.000 €), aucun euro n'est investi dans le matériel mis à disposition de notre police pour l'achat de nouveaux radars ni de vélos, même pas un 2ème vélo. L'actualité a montré pourtant que l'utilisation du vélo a fortement augmenté ces dernières semaines et qu'il serait opportun que la police puisse disposer de vélos permettant notamment de renforcer une présence de proximité de la police avec la population. Un dispositif qui trouverait tout à fait sa place dans le plan de sécurité dont la présentation nous avait été annoncé fin 2019 et qui reste en attente.